

## HONORAIRES D'AGENCE SUR TRANSACTIONS DE BIENS IMMOBILIERS\*

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES D'AGENCE
Jusqu'à 20 000 €	3 000 € TTC*
De 20 001 € à 40 000 €	4 000 € TTC*
De 40 001 € à 60 000 €	5 000 € TTC*
De 60 001 € à 80 000 €	6 000 € TTC*
De 80 001 € à 100 000 €	7 000 € TTC*
De 100 001 € à 120 000 €	8 000 € TTC*
De 120 001 € à 140 000 €	9 000 € TTC*
De 140 001 € à 160 000 €	10 000 € TTC*
De 160 001 € à 180 000 €	11 000 € TTC*
De 180 001 € à 200 000 €	12 000 € TTC*
De 200 001 € à 220 000 €	13 000 € TTC*
De 220 001 € à 240 000 €	14 000 € TTC*
De 240 001 € à 260 000 €	15 000 € TTC*
Au-delà de 260 000 €	6%*

\*sauf accord conventionnel entre les parties : vendeur, acquéreur et agence  
Les honoraires s'entendent à la charge de l'acquéreur

**NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX  
REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION**

## HONORAIRES DE LOCATION

### ***Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier, extraits :***

« ... quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une **prise en charge partagée entre bailleur et locataire** : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui qui est payé par le bailleur et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mis en location... »

« Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à **8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire**. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à **3 €/m<sup>2</sup>** »

### **Depuis le 15 septembre 2014, voici la répartition des honoraires de location :**

	<b>A la charge du bailleur</b>	<b>A la charge du locataire</b>
Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail	<b>8€</b> par mètre carré habitable	<b>8€</b> par mètre carré habitable
Honoraires de l'état des lieux d'entrée	<b>3€</b> par mètre carré habitable	<b>3€</b> par mètre carré habitable
Total plafonné à <b>11€</b> par mètre carré habitable	<b>11€</b> par mètre carré habitable	<b>11€</b> par mètre carré habitable

***Dans la mesure où ce décret fixant le plafonnement des honoraires imputables aux locataires s'avère souvent plus élevé que le montant des honoraires jusqu'alors demandés par l'agence, nous conserverons notre ancien mode de calcul à savoir : 1.5 fois le montant du loyer hors charge partagé pour moitié entre le bailleur et le locataire (sauf si bien entendu la règle du prix au mètre carré est plus avantageuse pour le locataire)***